

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERRÉGIONALE AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE

Assemblée Générale du 27 septembre 2018

Le jeudi 27 septembre 2018 à 20h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Rieux sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

1 délégué d'Aubéguimont, 1 délégué d'Aubermesnil-aux-Erables, 4 délégués d'Aumale, 1 délégué de Biencourt, 6 délégués de Blangy-sur-Bresle, 1 délégué de Bouillancourt-en-Séry, 2 délégués de Bouttencourt, 1 délégué de Campneuseville, 1 délégué de Conteville, 1 délégué de Criquiers, 1 délégué d'Ellecourt, 1 délégué de Fallencourt, 2 délégués de Foucarmont, 1 délégué de Fretteville, 1 délégué de Haudricourt, 1 délégué d'Hodeng-au-Bosc, 1 délégué d'Illois, 1 délégué des Landes Vieilles et Neuves, 1 délégué de Maisnières, 1 délégué de Marques, 1 délégué de Martainneville, 1 délégué de Monchaux-Soreng, , 1 délégué de Nesle-Normandeuse, 1 délégué de Nullefontaine, 1 délégué de Pierrecourt, 1 délégué de Ramburelles, 1 délégué de Réalcamp, 1 délégué de Rétonval, 1 délégué de Rieux, 1 délégué du Ronchois, 1 délégué de Saint-Léger-aux-Bois, 1 délégué de Saint-Martin-au-Bosc, 1 délégué de Saint Maxent, 1 délégué de Saint-Riquier-en-Rivière, 1 délégué de Tilloy-Floriville, 1 délégué de Vieux Rouen sur Bresle, 1 délégué de Vismes-au-Val.

Etaient excusés :

Mme BOUTRY (procuration à Mme LUCOT-AVRIL) et Mme LANSOY-CARON (procuration à M. F. SELLIER) Aumale ; M. PLOUVIER (procuration à M. ARNOUX) Blangy sur Bresle, M. BECQUET (procuration à M. CHAIDRON) Morienne, M. HOUZELLE – Bazinval, Mme BOULLENGER – Blangy sur Bresle, Mme BENOIT - Le Caule Sainte Beuve, M. MICHEL (suppléé) – Criquiers, M. MOREL – Dancourt, M. LANNEL – Guerville, M. ALIX-THIEBAUT – Richemont, Mme COUET (suppléée) Saint Martin au Bosc, Mme CREPT - Villers-sous-Foucarmont.

## **Convention territoriale globale 2018-2020 – Caisses d'Allocations Familiales 76 et 80 :**

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet étant établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc...) sur les territoires prioritaires identifiés.

Ayant pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur l'intercommunalité
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et des priorités des signataires ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité les termes de cette convention et autorise Monsieur le Président à procéder à sa signature et mise en œuvre.

## **Attribution d'aide financière - Réseau Territorial de Promotion de la Santé :**

Considérant la sollicitation de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue d'une participation financière pour l'année 2018 au Réseau Territorial de Promotion de la Santé, dispositif ARS-Région, qui a pour objet principal d'accompagner les acteurs locaux dans une démarche de promotion de la santé et d'élaborer un programme local pluriannuel d'actions, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, la participation financière de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-

Blangy-sur-Bresle au financement du poste de coordonnateur du Réseau Territorial de Promotion de la Santé, à hauteur de 5 000 euros au titre de l'année 2018.

### **Convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de la Somme (SDAASP) :**

Le projet de convention soumis par le Département de la Somme ayant pour objet la mise en œuvre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) sur le secteur samarien de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte les termes de cette convention sur la période 2017-2023 et autorise ainsi Monsieur le Président à procéder à sa signature et à sa mise en œuvre.

### **Convention de partenariat avec la GLASS VALLÉE :**

Considérant la convention de partenariat soutenant la GLASS VALLÉE dans ses actions de promotion de la filière verre de la Vallée de la Bresle, de ses métiers et savoir-faire, de favoriser l'innovation et de concourir à développer la formation des personnels, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité les termes de cette convention et autorise Monsieur la Président à procéder à sa signature et mise en œuvre.

3 abstentions.

### **Eoliennes d'Illois :**

Un arrêté du 6 décembre 2013 du préfet de la Seine-Maritime autorisant à la société parc éolien d'Illois l'exploitation de six éoliennes. 6 éoliennes avec un raccordement par réseau enterré au poste de Gauville.

Cet arrêté fut contesté par la commune d'Aumale, la Communauté de Communes du Canton d'Aumale et une association anti éolien.

Le 25 avril 2017 le tribunal administratif annule cet arrêté au seul motif de défaut de justification des capacités financières de la société.

Des recours en appel sont actuellement perdants devant la cour administrative d'appel de Douai.

### **Délibération portant ouverture d'un poste de catégorie b :**

Afin de compléter le tableau des effectifs, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité l'ouverture d'un poste de la catégorie b.

### **Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Blangy-sur-Bresle :**

Considérant que le projet a été arrêté par principe par le Conseil municipal de Blangy-sur-Bresle lors de sa séance du 26 septembre 2018 ;

Le Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle rappelle :

- Que les objectifs poursuivis par la commune (délibération communale du 27 septembre 2011) sont :
  - d'adapter le document d'urbanisme aux évolutions législatives et réglementaires ;

- transformer le POS en PLU ;
  - ré-analyser et redéfinir les zones humides et inondables ;
  - favoriser le développement urbain autour de l'emplacement réservé ;
  - agrandir la zone d'urbanisation future destinée à l'habitat dans le quartier de la Gargatte ;
  - favoriser le développement économique sur la zone industrielle rue du Marais ;
  - autoriser les équipements de loisirs, sportifs, de tourisme dans la zone de loisirs.
- Que les modalités de concertation définies dans la délibération communale du 27 septembre 2011 ont été mises en œuvre, à savoir :
- affichage dans les lieux suivants : mairie, panneaux d'affichage communaux, journaux locaux... ;
  - article dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune ;
  - Organisation d'une réunion publique : elle a été organisée le 13 mars 2017 en la salle des fêtes de Blangy-sur-Bresle.

Ouverte à la population (résidente ou non), elle avait pour objectif d'associer la population à l'élaboration de ce document d'urbanisme qui, une fois approuvé, fixera les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire de Blangy-sur-Bresle. L'information relative à la tenue de cette réunion publique a été largement diffusée par voie de presse, affichages, mise en ligne sur les sites Internet communal et communautaire.

Cette concertation a donné lieu aux demandes suivantes :

- une demande écrite dans le registre du 14/02/2012 : demande de classement des parcelles cadastrées ZD n°72 et 74 en zone UD formulée sur le registre de concertation tenu en Mairie ;
- une demande formulée par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, suite à la tenue de la réunion publique : demande de classement des parcelles cadastrées ZA n°32 et 29 en zone Uy et non 2AU ;
- une demande orale : demande de classer en zone Ub la parcelle AK n°319, précédemment inscrite en zone UBi dans le POS.

Considérant qu'il a été apporté la réponse suivante à ces demandes, retranscrites dans le plan de zonage :

- Maintien en zone agricole A pour la première demande du fait de la localisation des terrains en zone agricole proche d'une exploitation, et de la présence d'un axe de ruissellement sur la parcelle ZD n°74 ;
- Classement en zone Uy (Zone d'activité économique) pour la seconde demande,
- Classement en zone Ub pour la troisième demande, conformément au schéma de gestion des eaux pluviales.

Le Président entendu, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De considérer comme favorable le bilan de la concertation rappelé ;
- De clore la concertation engagée pendant le déroulement des études ;
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Blangy-sur-Bresle tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour avis le projet de PLU de Blangy-sur-Bresle :
  - Aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
  - Au Préfet de Département, en tant qu'autorité environnementale ;
  - Au Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), la commune étant située en dehors d'un SCoT approuvé ;
  - Au Président du Conseil régional de Normandie ;
  - Au Président du Conseil départemental de Seine-Maritime ;

- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral – Hauts-de-France ;
  - Au Président de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime ;
  - Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime ;
  - Au Président du Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères ;
  - Au Président de l'EPTB Bresle (Syndicat de bassin versant) ;
  - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce qui serait nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le dossier du projet de PLU de Blangy-sur-Bresle, tel qu'arrêté par le Conseil communautaire, sera tenu à la disposition du public (en mairie de Blangy-sur-Bresle et au siège de la Communauté de Communes).

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie de Blangy-sur-Bresle et au siège de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle.

**Réhabilitation d'ouvrages hydrauliques - Inscription au programme de financement 2019 du Département 76 :**

Vu la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation sur certains ouvrages hydrauliques, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Seine Maritime en inscrivant à la programmation 2019 l'opération de travaux de réhabilitation des ouvrages hydrauliques pour un montant de 112 235.00 € HT

**Aide financière à l'organisation des manifestations 2018 de l'Association du Manoir de Fontaine :**

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le versement d'une aide financière de 1 500,00 € au profit de l'Association du Manoir de Fontaine pour l'organisation des manifestations 2018.

**Aide financière à l'organisation de la 17ème édition du salon du livre d'Aumale :**

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le versement d'une aide financière de 400,00 € au profit de l'Association pour la promotion du salon du livre d'Aumale pour l'organisation de sa 17<sup>ème</sup> édition.

**Attribution de fonds de concours communautaires :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité le versement de fonds de concours pour les financements des programmes communaux suivants :

Commune de Bouillancourt en Séry  
 Action d'investissement : Travaux de voirie  
 Montant total : 84 804.45 € HT  
 Montant des fonds de concours attribués : 17 510,00 €

Commune de Fretteville  
 Action d'investissement : Travaux de voirie  
 Montant total : 323 834.31 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 9 651.00 €

Commune de Martainneville

Action d'investissement : Rénovation d'habitat communal

Montant total : 15 591.00 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 6 940.00 €

### **Représentation au Syndicats Mixte de Bassin Versant de l'Yères et de la Côte :**

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité les représentants suivants:

Délégués titulaires :

- TERNISIEN Rémy
- BLONDIN Thierry
- POTEAU Stéphane
- DENIS Maurice

Délégués suppléants :

- JULIEN Ludovic
- DELOBEL Jean Pierre
- VALLÉ Dominique
- COVIN Delphine

### **Projet de réhabilitation de la verrerie Denin à Nesle-Normandeuse – travaux de consolidation :**

Conscient des enjeux que recouvrent le site, il est proposé de formaliser l'intérêt vis-à-vis du projet en engageant explicitement (validation ou refus) la Communauté de Communes dans la mise en œuvre des travaux de consolidation, sur les propositions qui seront présentées lors de la phase finale de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité de se positionner (validation ou refus) sur la mise en œuvre du projet de réhabilitation et des travaux de consolidation de la verrerie Denin, au terme de la phase finale de l'étude et en fonction de ses résultats.

1 abstention.

### **Fixation du produit de la taxe « GEMAPI » pour l'exercice 2019 :**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe le montant du produit de taxe nécessaire au financement de la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice 2019 à 157 521.00 €. Produit attendu identique à celui de 2018.

### **Budget « Gestion des déchets ménagers – Secteur Aumale » - Admission en créances irrécouvrables :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité le passage en créances irrécouvrables des titres indiqués sur l'état des présentations et admissions en non-valeurs soumis par Monsieur le Trésorier pour un montant total de 2 664.00 €.

### **Financement du service de gestion des déchets ménagers :**

Ayant l'obligation d'uniformiser le mode de financement du service de gestion des déchets ménagers sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire décide à la majorité des voix d'étendre sur l'intégralité du territoire communautaire la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour : 40  
Contre : 8  
Abstention : 3

**Consultation pour l'équipement des points d'apport volontaire :**

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à lancer une consultation pour la fourniture et pose de colonnes afin d'équiper les points d'apport volontaire du territoire communautaire. Monsieur le Président est autorisé à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au déroulement du marché avec les prestataires retenus.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions, Monsieur le Président clôt la réunion à 22h40.

-----